



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question orale n° 1737

Texte de la question

M. Frédéric Soulier appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la mise en place de l'apprentissage junior, improprement appelé apprentissage à quatorze ans. La loi sur l'égalité des chances de mars 2006 en définit les modalités en attendant le décret d'application. Il est prévu de mettre l'apprentissage junior en oeuvre dès la rentrée de septembre. Or, quels sont les organismes de formation qui accueilleront ces jeunes ? La possibilité est ouverte, pour ces jeunes ayant suivi ce parcours de formation, de conclure un contrat d'apprentissage à quinze ans. Quel sort sera réservé aux classes de pré-apprentissage, telles qu'elles existent aujourd'hui, qui constitue une hausse des effectifs des CFA ? Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que toutes les conditions soient réunies pour accueillir les jeunes qui feront le choix de l'apprentissage junior, comme pour le maintien des « passerelles » que sont les classes de pré-apprentissage dans ce dispositif.

Texte de la réponse

MISE EN PLACE DE L'APPRENTISSAGE- JUNIOR

M. le président. La parole est à M. Frédéric Soulier, pour exposer sa question, n° 1737.

M. Frédéric Soulier. L'apprentissage est, depuis 2005, une filière de formation profondément modernisée. Trop longtemps, les symboles et les valeurs touchant les métiers de la main avaient été dévalués, et l'on ne peut donc que saluer l'action du Gouvernement en la matière : aujourd'hui, les demandes d'apprentissage repartent à la hausse, au point qu'à l'occasion de la conférence de presse, ce matin, du Premier ministre, Gérard Larcher a pu indiquer qu'elles avaient progressé - ce dont on ne peut que se réjouir - de 11 % par rapport au début de l'année.

La mise en place de l'apprentissage junior, improprement appelé apprentissage à quatorze ans, est une véritable chance pour les jeunes qui veulent être heureux dans leur vie professionnelle sans forcément passer par les grandes écoles. Aussi, toute action visant à faire de l'apprentissage un vrai débouché sur l'emploi et cela sans dévalorisation des métiers concernés, me paraît, comme à nombre de mes collègues, utile et bienvenue. La chambre des métiers de la Corrèze a ainsi organisé - et c'est tout un symbole - la première fête des étudiants des métiers, le 23 novembre dernier, qui a été un franc succès.

La réussite, bien entendu collégiale, de cette politique permet de répondre aux difficultés que rencontrent les entrepreneurs qui veulent recruter, difficultés qui ne pourront que s'accroître avec les départs en retraite en 2007 et 2008.

Ce parcours de formation devient donc une voie très favorable à l'entrée dans la vie active des jeunes, en leur permettant de conclure ainsi un contrat d'apprentissage à quinze ans.

Monsieur le ministre, quelles dispositions seront prises pour accueillir les jeunes qui font le choix de l'apprentissage junior et pour maintenir les passerelles que constituent, dans le dispositif, les classes de préapprentissage qui, je le rappelle, conduisent aussi à une hausse des effectifs des CFA ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

M. Henri Cuq, *ministre délégué aux relations avec le Parlement*. Monsieur le député, la loi pour l'égalité des

chances a introduit, à l'article L.337-3 du code de l'éducation, une nouvelle offre de formation destinée aux jeunes de quatorze à seize ans qui en feront la demande : la formation d'apprenti junior, dont le décret d'application a été publié le 1er juillet 2006 et qui fait l'objet de votre question.

Cette formation est dispensée soit dans les lycées professionnels, soit dans les centres de formation des apprentis, dans lesquels 39 et 31 formations ont été respectivement dénombrées à cette dernière rentrée scolaire.

Elle se présente comme une réponse aux besoins exprimés par trois types de public :

En priorité, le public des jeunes scolaires qui ne trouvent pas, dans l'organisation du collège, le contexte qui leur permettrait de réussir pleinement ;

Ensuite, des élèves qui ont un projet personnel et professionnel déterminé et qui souhaitent pouvoir entrer rapidement dans une formation professionnelle par la voie de l'apprentissage ;

Enfin, des élèves de l'enseignement spécialisé qui désirent accéder à une formation par apprentissage.

Cette formation se compose de deux étapes.

Une première phase sous statut scolaire dite " parcours d'initiation aux métiers " est accessible à partir de quatorze ans. Elle vise deux objectifs : d'une part, l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun ; d'autre part, la découverte des métiers et des formations par apprentissage qui y conduisent, notamment par des stages en entreprise.

Une seconde phase sous statut d'apprenti est accessible à partir de quinze ans. Elle se déroule en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

S'agissant des classes d'initiation préprofessionnelle en alternance, les CLIPA, et des classes préparatoires à l'apprentissage, les CPA, leur nombre s'élève actuellement à 402 et elles accueillent 10 000 élèves.

L'apprentissage junior est progressivement appelé à se substituer à ces formations préparatoires, en garantissant, au préalable, non seulement la maîtrise des connaissances et des compétences définies par le socle, mais également la possibilité pour chaque apprenti junior de reprendre, sur sa demande, une formation en collège.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Soulier](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1737

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12273

Réponse publiée le : 30 novembre 2006, page 8256

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 novembre 2006